GROUPE DE TRAVAIL I
GROUPES VULNÉRABLES À LA TORTURE ET AUX MAUVAIS TRAITEMENTS

Aperçu général

Certains individus sont exposés de manière disproportionnée au risque de torture ou de mauvais traitements. Ceci est lié aux discriminations et à la marginalisation dont ils sont victimes du fait de leur âge, de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur appartenance ethnique (l'appartenance à une minorité ou à un peuple autochtone), de leur classe sociale, de leurs origines culturelles ou sociales, de leur santé physique ou mentale, ou de leur situation économique. Les cas les plus à risque sont ceux qui présentent plusieurs de ces facteurs. De telles discriminations rendent ces personnes vulnérables face à des risques spécifiques lorsqu'ils sont privés de leur liberté, que ce soit en prison, au poste de police, en institution psychiatrique ou dans tout autre endroit de détention. Les cas de torture et de mauvais traitements se retrouvent également dans d'autres contextes, tels que l'éducation ou le cadre médical, selon les politiques et pratiques nationales. Les violences intrafamiliales et intracommunautaires impunies peuvent aussi être considérées comme des cas de torture ou de mauvais traitements si l'État ne fait pas preuve de la diligence requise pour protéger ses victimes et lutter contre l'impunité.

Certaines formes de torture et de mauvais traitements peuvent être liées à des problèmes de discrimination plus larges, tels que les stéréotypes, les contrôles au faciès, la marginalisation ou la négligence. Il est important d'analyser les risques spécifiques de torture que courent les personnes appartenant à des groupes vulnérables faisant l'objet de discrimination au sein de la société au sens large, afin de définir des mesures de prévention, de protection et de réparation.

Ce groupe de travail vise à déterminer :

- Les personnes et groupes de personnes les plus exposés au risque de torture ou de mauvais traitements, leurs besoins spécifiques et les situations dans lesquelles ils sont le plus en danger ;
- Des moyens de protection plus efficaces en mettant en place des directives et des instruments efficaces (notamment ceux de l'UE et d'autres partenaires) et en soutenant et établissant des coopérations avec les parties prenantes à l'échelon international, national et régional, telles que les OSC, les OING, les MNP (mécanismes nationaux de prévention) ainsi que d'autres organes de surveillance pénitentiaire et organisations intergouvernementales.

Après une introduction générale, nous organiserons trois débats sur les problèmes auxquels les femmes, les jeunes filles, les enfants, les minorités et les peuples autochtones sont confrontés. Ces sous-groupes se pencheront sur les engagements de l'UE et les normes internationales et régionales dans chaque domaine, et aborderont de manière transversale d'autres motifs de discrimination, tels que l'identité LGBTI ou la classe sociale. Lors des débats, nous examinerons les liens entre identité et positionnement géographique/situation, en analysant :

- Le « qui » : les caractéristiques du groupe et les causes de vulnérabilité face à la (certaines formes de) torture et aux mauvais traitements ;
- Le « où, quand, quoi » : les situations, les endroits et les moments auxquels les membres de ces groupes risquent davantage d'être victimes d'actes de torture ou de mauvais traitements ;
- Le « comment » : comment, en pratique, protéger efficacement ces groupes.

Cette analyse permettra de cerner les lacunes en termes de prévention, de protection, d'accès à la justice et de recours pour les victimes, afin de lutter plus efficacement contre la torture.

Jeudi 1er décembre 2016

A - INTRODUCTION ET IDENTIFICATION DES PROBLÈMES (11h00-11h30)

En introduction, un comité d'experts abordera la question des tortures et des mauvais traitements auxquels certains groupes sont davantage exposés que d'autres et les mesures générales qui devraient être prises pour :

- Protéger certains groupes contre ce risque de torture ou de mauvais traitements ;
- Répondre aux cas de torture et de mauvais traitements perpétrés contre les membres (perçus comme tels ou identifiés) de certains groupes en reconnaissant la responsabilité des auteurs et en mettant en place un système d'indemnisation et de réhabilitation des victimes.

B - TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS VUS SOUS LA PERSPECTIVE DES GENRES : Pleins feux sur les femmes et les jeunes filles (11h30-13h00)

QUI ? Dans son rapport annuel de 2016, le Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture a souligné l'absence de perspective de genre dans les débats sur la torture et les mauvais traitements et la tendance à minimiser l'importance des violences sexistes à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Il est nécessaire d'analyser cette problématique davantage sous la perspective des genres pour déceler et contrer les menaces auxquelles sont confrontées les femmes et les jeunes filles et ensuite pour cerner leurs besoins spécifiques et y répondre.

OÙ/QUAND ? Les actes de torture et les mauvais traitements à l'encontre des femmes et des jeunes filles peuvent être perpétrés en détention et dans des situations de privation de liberté (ex. discrimination et violences, y compris des viols, perpétrées par la police, le personnel ou des codétenus en prison) ; au sein d'établissements médicaux (ex. traitements médicaux dégradants ou humiliants) ; dans des camps et des centres de migrants ; et dans l'environnement familial ou au sein de la société/communauté si l'État ne fait pas preuve de la diligence requise pour protéger les femmes et les jeunes filles (ex. violences domestiques, mutilations génitales féminines et autres inspections intrusives telles que les tests de virginité).

COMMENT[1] ?

Mesures de prévention efficaces :

- Comment faire respecter les normes de protection de certains groupes (règles de Bangkok, règles Mandela, principes de Jogjakarta) ?
- Comment sensibiliser et former les autorités, y compris les autorités pénitentiaires, aux risques qu'encourent ces groupes et à leurs besoins spécifiques (notamment le dépistage, l'accès à des soins spécifiques en fonction du sexe, etc.) ?
- Comment assurer une surveillance efficace et indépendante des lieux de détention pour assurer la protection de ces groupes ?

Accès à la justice et réparation pour les victimes :

- Comment surmonter des obstacles spécifiques ? Souvent, après un acte de torture sexiste, les victimes éprouvent un sentiment de honte et souffrent de stigmatisations, ce qui les empêche de recourir à la justice. Elles craignent d'être rejetées par leurs familles et communautés, et font face à un personnel non préparé, incapable de répondre à leurs besoins.
- Comment leur garantir l'accès à la justice et s'assurer que le système judiciaire s'attaque aux causes et conséquences sous-jacentes de ces viols afin de leur offrir réparation et dédommagement ?
- Comment leur garantir des réparations appropriées, qui prennent pleinement en compte la nature sexiste et les conséquences du préjudice subi ? Et comment s'assurer que celles-ci aient suffisamment

[1] Cf. Plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (2015-2019), Orientations de l'UE en ce qui concerne la torture et autres traitements cruels, Lignes directrices de l'UE sur les violences contre les femmes, Rapport annuel 2016 du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

d'impact, qu'elles règlent les causes et conséquences sous-jacentes de ces viols, et qu'elles offrent une protection continue et un soutien psychologique aux victimes ?

C - TORTURE ET MAUVAIS TRAITEMENTS VUS SOUS LA PERSPECTIVE DE L'ÂGE : LES ENFANTS (14h30-16h00)

QUI ? Les enfants sont particulièrement vulnérables face aux violences, y compris la torture, et aux traitements inhumains et dégradants. En général, les enfants n'ont pas le même seuil de douleur et de souffrance que les adultes. Celui-ci varie avec l'âge, le niveau de maturité et le stade de développement de l'enfant. D'autres facteurs, tels que le sexe, l'appartenance ethnique, la classe sociale et le handicap mental ou physique, peuvent accroître davantage la vulnérabilité d'un enfant.

OÙ/QUAND ? Les cas de torture à l'encontre d'enfants se retrouvent dans tous types de secteurs, pas seulement dans les lieux de détention officiels. Les actes de torture et les mauvais traitements à l'encontre des enfants peuvent être perpétrés dans des situations de privation de liberté, notamment dans des instituts ou des centres de détention de facto. Il s'agit par exemple d'enfants migrants qui se retrouvent privés de leurs droits fondamentaux (tels que le droit de jouer). Les actes de torture à l'encontre des enfants peuvent aussi être perpétrés dans l'environnement familial ou au sein de la société/communauté (y compris des violences domestiques, des châtiments corporels, des pratiques préjudiciables telles que des mutilations génitales féminines et des mariages infantiles forcés) si l'État ne fait pas preuve de la diligence requise pour garantir aux enfants les protections prévues par le droit international et préserver l'intérêt des enfants et leur droit à une assistance et à des soins spécifiques.

COMMENT ?[2]

Mesures de prévention efficaces :

- Comment faire en sorte que la détention ne soit pas l'unique solution ? Comment renforcer les normes de protection de certains groupes (règles de Beijing) ?
- Comment sensibiliser et former les autorités, y compris les autorités pénitentiaires, aux risques qu'encourent ces groupes et à leurs besoins spécifiques (notamment le besoin de séparer les enfants des adultes, « sauf s'il est dans l'intérêt de l'enfant de ne pas les séparer ») ?
- Comment assurer une surveillance efficace et indépendante des lieux de détention pour assurer la protection de ces groupes ?

Accès à la justice et réparation pour les victimes :

- Comment réformer les systèmes nationaux afin de faciliter la poursuite des auteurs d'actes de torture à l'encontre d'enfants ? Comment mettre en place des mécanismes adaptés aux enfants qui leur permettent de porter plainte et de s'exprimer librement et en toute sécurité ?
- Comment garantir l'accès à la justice aux enfants torturés ou maltraités, notamment aux enfants détenus illégalement ? Comment mettre en place un système de plainte approprié, adapté aux enfants, accessible et confidentiel ? Comment mettre en place les outils de soutien nécessaires, tels qu'une aide juridique et un système d'information, de représentation et d'assistance, et garantir la sécurité de tous les enfants qui portent plainte ?
- Comment garantir aux enfants des réparations et une réhabilitation appropriées ? Comment s'assurer que des pédiatres et des psychologues pour enfants spécialisés dans le traitement des traumatismes

[2] Cf. Plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (2015-2019), Orientations de l'UE en ce qui concerne la torture et autres traitements cruels, Lignes directrices de l'UE concernant les droits de l'enfant, ODD et Programme de développement durable à l'horizon 2030 de lutte contre la torture infantile, Rapport annuel 2015 du Rapporteur spécial des Nations unies sur la torture

assurent le suivi régulier des enfants en détention et établissent des modes de dépistage spécifiques dans les lieux de privation de liberté ?

Vendredi 2 décembre 2016

D - ACTES DE TORTURE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS CIBLANT LES MINORITÉS ET LES PEUPLES INDIGÈNES (09h00-10h30)

QUI ? Les minorités (nationales, ethniques, culturelles, religieuses ou linguistiques) et les peuples autochtones sont davantage exposés au risque de torture ou de mauvais traitements. Les minorités et les peuples autochtones ont de nombreux points communs, mais aussi leurs particularités. Ils partagent notamment certaines causes de discrimination et de marginalisation. Les minorités et les peuples autochtones sont souvent engagés dans des conflits ou des luttes de revendication territoriale, dans lesquels ils s'opposent aux autorités et s'exposent donc à davantage de violences institutionnelles. La marginalisation et les discriminations auxquelles ils sont exposés sont souvent le résultat de barrières linguistiques, géographiques et/ou économiques, et de conflits sociétaux liés à la terre ou à certaines ressources. La marginalisation et les discriminations dont ils font l'objet créent des conditions favorables à la torture ou aux mauvais traitements. Lors de ce débat, les minorités et les peuples autochtones seront rassemblés en une seule catégorie, mais leurs particularités seront prises en compte.

OÙ/QUAND ? Les actes de torture et les mauvais traitements à l'encontre des minorités et des peuples autochtones peuvent être perpétrés en détention et dans des situations de privation de liberté (ex. contrôles au faciès par la police, violences et discriminations perpétrées par le personnel pénitentiaire et les codétenus ou le manque d'informations en prison) ; dans les secteurs médical et éducationnel (stérilisations forcées ou autres formes de violences perpétrées par le personnel médical) ou dans la rue lors de manifestations ou d'événements traditionnels. Les risques encourus par les femmes, les LGBTI et les enfants autochtones ou appartenant à des minorités ethniques seront également abordés.

COMMENT[3] ?

Mesures de prévention efficaces :

- Comment faire respecter les normes de protection de certains groupes (convention ILO n° 169, art. 8, 9, 10 ; Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, art. 7, 34 et 40) ?
- Comment sensibiliser et former les autorités, y compris les autorités pénitentiaires, aux risques qu'encourent ces groupes et à leurs besoins spécifiques (notamment l'accès à des informations dans leur langue maternelle) ?
- Comment assurer une surveillance efficace et indépendante des lieux de détention pour assurer la protection de ces groupes ?

Accès à la justice et réparation pour les victimes :

- Comment surmonter les obstacles spécifiques tels que les barrières linguistiques, géographiques, économiques ; les discriminations, la marginalisation, la criminalisation, l'impunité, etc. ? Comment assurer l'accès à la justice et la réparation pour les victimes ?
- Comment garantir l'accès gratuit à un défenseur public qui parle la langue (ou à un interprète) et qui connaisse le droit autochtone ou ses principes de base ? Il peut s'agir de régler un différend devant le système judiciaire autochtone ou de faire appel au soutien ou à l'expertise d'un spécialiste culturel.

---

[3] Cf. Plan d'action en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (2015-2019), Orientations de l'UE en ce qui concerne la torture et autres traitements cruels, Rapport annuel 2013 du Sous-comité des Nations unies pour la prévention de la torture (SPT) (justice autochtone et prévention de la torture), Rapport annuel 2015 du Rapporteur spécial des Nations unies sur les questions des minorités sur le traitement des minorités dans le système judiciaire, convention ILO n° 169...

E – RÉSUMÉ ET PISTES POUR L'AVENIR (11h00-13h00)

Le forum s'achèvera sur des recommandations pratiques à propos des outils concrets que l'Union européenne et d'autres acteurs, tels que les organisations gouvernementales et non gouvernementales, ont à leur disposition pour intensifier la lutte contre la torture et protéger les groupes les plus vulnérables dans le monde. L'établissement de ces recommandations, qui visent à renforcer les législations nationales et internationale de prévention de la torture et à les mettre en œuvre, sera le résultat d'un effort collectif. Les recommandations les plus adaptées au vécu et aux besoins spécifiques des groupes les plus vulnérables et les recommandations générales incitant à renforcer les mécanismes de protection des victimes de torture et de mauvais traitements seront mises en avant. Les catégories de personnes vulnérables que les sous-groupes n'auront pas spécifiquement abordés, tels que les personnes âgées, les migrants, les étrangers et les handicapés, seront également prises en compte dans ces recommandations.